

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 120/ SR - 2025

**PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SALAZIE LORS DE LA FÊTE DU CHOUCHOU**

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,
- **Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- **Vu** le décret n°2010-850 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- **Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifice sur le territoire de la Commune afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Hassen BANGUI est autorisé à effectuer un feu d'artifices de Catégorie 3, dont la quantité de matière active est inférieur à 35kgs, le **vendredi 25 juillet 2025** à partir de 23h sur le stade Paul Dominique Hubert, sise à Hell Bourg.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Hassen Bangui, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barrièrage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 : A l'issue du spectacle, Monsieur Hassen Bangui assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvements des artifices inutilisés ou défectueux.

Article 5 : Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Benoît.

Fait à Salazie, le **17 JUIL. 2025**

Mme le Maire,



1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie Tel : 02 62 47 58 00 / LD : 02 62 47 40 80 ; Web : www.ville-salazie.fr

